

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
360 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2023/054

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur CAROLLO Bruno,

Considérant que, pour permettre la livraison de matériaux pour des travaux au 360 Rue
Georges Clémenceau, réalisés par Monsieur CAROLLO Bruno, il y a lieu de réglementer le
stationnement et la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 07 Mars de 10 heures à 11 heures 00**, au 36 Rue Georges Clémenceau,
pour une livraison de matériaux pour des travaux réalisés par Monsieur CAROLLO Bruno,
le stationnement et la circulation seront réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements limités à 10min afin que le camion de
livraison puisse stationner.
- Lors de la livraison des matériaux à l'aide du bras articulé du camion, la circulation des véhicules
et des piétons sera coupée et régulée manuellement.

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par Monsieur CAROLLO, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur
CAROLLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois février deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

